



JEU DE L'OIE

VOYAGE EN MÉDITERRANÉE :
une gouvernance agitée





ARRIVÉE À
BON PORT

1

+1

2

+5

10

-3

11

3

+5

16

+1

8

20

-3

17

-3

+1

7

14

+3

19

+1

18

-1

12

-3

4

+5

6

10

-3

13

+3

5

+3

LE JEU

« Voyage en méditerranée : une gouvernance agitée » est un jeu imaginé par Wissem Seddik, doctorant en droit public à Aix-Marseille Université, en collaboration avec la cellule de culture scientifique de l'université, service rattaché à la Direction de la recherche et de la valorisation. À l'origine, ce jeu a été conçu en version papier pour l'édition 2019 du Festival des sciences sociales et des arts - Jeu de l'oie.

Les recherches en droit de la mer de Wissem portent sur la planification de l'espace en Méditerranée. Sa thèse, débutée en 2017, a été rédigée au sein du laboratoire DICE - Droit international, comparé et européen, sous la direction de Marie-Pierre Lanfranchi.

Contact : culture-scientifique[at]univ-amu.fr

LES RÈGLES DU JEU

DÉMARRER LA PARTIE

« Voyage en Méditerranée : une gouvernance agitée » peut se jouer de 1 à 4 joueurs. Une fois que les pions ont été choisis, chaque joueur lance le dé. Le joueur ayant fait le plus gros score commence.

LES CASES

Les cases + ou - font avancer ou reculer les joueurs. Exemple : si un joueur tombe sur la case +3, il avance de 3 cases. S'il tombe sur la case -1, il recule d'une case.

Les cases « grand chiffre » correspondent aux cartes questions. Si la réponse est juste, le joueur lance à nouveau le dé. Si la réponse est fautive, la main passe.

FIN DE LA PARTIE

Le premier joueur arrivant à bon port gagne la partie. Les joueurs peuvent choisir d'arrêter la partie dès qu'un joueur a atteint l'arrivée ou de continuer jusqu'à ce que tous les joueurs soient arrivés à bon port.

BONNE PARTIE !

À DÉCOUPER



CONSEILS IMPRESSION

- Les pages cartes sont à imprimer uniquement en recto, et non pas recto-verso.
- 1 carte = question + réponse (en-dessous de la question).
- Découper chaque carte (soit 3 cartes par feuille) puis les plier en deux, texte vers l'extérieur.
- Une fois découpées, les cartes sont à disposer côté question (chiffre de couleur).
- Le joueur ayant lancé le dé tire sa carte, y répond puis déplie la carte pour lire la réponse.

LES CARTES

1

La Méditerranée est :

- a) un océan
- b) une mer intérieure
- c) une mer dite « semi-fermée »

Réponse : c)

La Méditerranée est une mer semi-fermée : elle forme un bassin entouré par plusieurs États, tout en étant reliée par le détroit de Gibraltar à l'océan Atlantique.

2

Combien de pays bordent la Méditerranée ?

- a) moins de 10
- b) entre 10 et 20
- c) plus de 20

Réponse : c)

La Méditerranée compte au moins 21 pays riverains : Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Chypre, Égypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Libye, Malte, Maroc, Monaco, Monténégro, Slovénie, Syrie, Tunisie, Turquie.

Deux autres pays, la Palestine et le Royaume-Uni, peuvent être comptabilisés mais ils ne le sont pas toujours en raison de situations particulières (bien que très distinctes).

3

Quelle est la population des États du pourtour de la Méditerranée ?

- a) environ 200 millions
- b) environ 500 millions
- c) plus d'un milliard

Réponse : b)

La population des États méditerranéens est d'environ 500 millions. Cette population a presque doublé en moins d'un demi-siècle : elle était de 276 millions en 1970.

Cette croissance est associée à une urbanisation intensive effectuée le long des côtes. Aujourd'hui, la majorité de la population méditerranéenne se trouve au Sud et à l'Est de la Méditerranée (60%).

4

À qui « appartient »
la mer Méditerranée ?

- a) à personne
- b) elle est intégralement partagée entre les États côtiers
- c) elle est partiellement partagée entre les États côtiers

Réponse : c)

Schématiquement, le droit international divise les mers et les océans du monde entier en deux grands types de zones : celles placées sous la juridiction (c'est-à-dire sous l'autorité et le contrôle) de chaque État côtier et les zones internationales qui n'appartiennent à personne en particulier.

En raison de sa superficie et de sa configuration semi-fermée, la mer Méditerranée pourrait être intégralement partagée entre ses États riverains. Toutefois, pour éviter les conflits, les États se sont jusqu'ici abstenus de revendiquer certaines zones qui demeurent donc internationales, sous le régime de la haute mer.

5

Les navires ont-ils le droit
de circuler n'importe où en mer ?

- a) oui
- b) non

Réponse : a)

La navigation est libre non seulement en haute mer, mais aussi dans les zones sous la juridiction nationale des États côtiers.

En revanche, des conditions plus strictes s'appliquent aux navires étrangers qui passent dans la mer territoriale, à proximité des côtes : ils doivent circuler à une certaine vitesse sans s'arrêter et doivent être des navires civils. Cela s'appelle le « droit de passage inoffensif ».

Toutefois, la libre circulation des navires ne s'applique pas dans les eaux intérieures.

6

Les navires sont-ils libres
de pêcher n'importe où ?

- a) oui
- b) non

Réponse : b)

Les navires sont, en principe, libres de pêcher « chez eux » (dans les eaux qui sont sous la juridiction de l'État côtier dont ils sont ressortissants, conformément à la législation nationale en vigueur) et dans la haute mer, mais pas « chez les autres », à moins d'obtenir une autorisation à cet effet (une concession de droits de pêche).

Pour autant, la liberté de pêcher est encadrée par des engagements internationaux pour assurer une gestion durable des ressources halieutiques. Par exemple : la création de sanctuaires où la pêche est interdite, ou de zones où elle est plus strictement réglementée. Malheureusement, ces engagements ne sont pas toujours respectés, en raison de la difficulté d'identifier les infractions et de sanctionner leurs auteurs dans un contexte international.

7

Qu'est-ce qui est actuellement le plus consommé (dans le monde) ?

- a) les produits de la pêche
- b) les produits de l'aquaculture.

Réponse : b)

Selon la FAO (organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies), la consommation humaine de produits aquacoles (10,3 kg par personne par an) a dépassé celle des produits issus de la pêche (9,7 kg) depuis 2014.

En revanche, la production de la pêche demeure supérieure à celle de l'aquaculture : en 2016, la pêche mondiale représentait environ 90 millions de tonnes d'animaux capturés par an, tandis que les produits issus de l'aquaculture représentaient 80 millions de tonnes par an. La raison de cette différence est que près de 20% des captures pêchées dans le monde sont destinées à nourrir les élevages aquacoles.

8

Qu'est-ce qui contribue le plus à la densité de la navigation en Méditerranée ?

- a) le transport international de marchandises
- b) le tourisme de plaisance
- c) la pêche

Réponse : a)

Environ 90% des flux internationaux de marchandises se font par voie maritime, dont au moins un quart circule en Méditerranée. Avec plus de 600 ports commerciaux et terminaux, la Méditerranée est l'une des mers les plus encombrées.

Le trafic maritime comprend aussi, dans une moindre mesure, des navires de plaisance destinés au tourisme de croisière, qui accueillent chaque année plus de 25 millions de touristes. Concernant les navires de pêche, il y en a environ 73 000 en Méditerranée, mais il s'agit le plus souvent de navires de petite taille.

9

La mer fournit aux sociétés humaines de l'énergie :

- a) oui
- b) non

Réponse : a)

La mer fournit non seulement de l'énergie fossile (principalement gaz et pétrole) mais aussi de l'énergie renouvelable : énergie du vent (éolienne), des marées (marémotrice) et de la houle des vagues (houlomotrice). La production d'énergie en mer est un secteur en plein essor.

En Méditerranée, la recherche de gaz et de pétrole sous la mer génère des tensions politiques entre certains pays et ravive les conflits de délimitation maritime – par exemple, entre la Turquie et la Grèce, entre Israël et le Liban...

10

La Méditerranée constitue l'une des zones les plus importantes de concentration de la biodiversité :

- a) oui
- b) non

Réponse : a)

La biodiversité du bassin méditerranéen est exceptionnellement riche. La région est reconnue comme étant l'un des 25 « hotspots » de la biodiversité mondiale : on y estime entre 10 000 et 12 000 le nombre d'espèces marines, parmi lesquelles de nombreuses sont uniques dans la région. Selon certaines estimations, cela pourrait représenter jusqu'à 18% des espèces marines connues, dans une zone couvrant moins de 1% de la surface des océans du monde et moins de 0,3% de leur volume.

11

En Méditerranée, la quantité de poisson pêché est supérieure au seuil qui permet aux stocks de se renouveler :

- a) oui
- b) non

Réponse : a)

La surpêche apparaît lorsque les poissons sont capturés à un rythme supérieur à celui auquel ils peuvent se reproduire, ce qui entraîne une diminution progressive des populations. En Méditerranée, la quantité de poisson pêché est aujourd'hui supérieure de 90% en moyenne au seuil de renouvellement des stocks (pour un poisson né, 2 poissons pêchés).

Un pic de 1,1 million de tonnes de poisson pêché par an a été atteint entre 1990 et 1995. Depuis, le volume des captures a baissé et se situe actuellement autour de 800 000 tonnes par an.

12

A combien est estimée la quantité de plastique rejeté chaque année en Méditerranée ?

- a) moins de 500 000 tonnes
- b) plus de 500 000 tonnes

Réponse : b)

Selon un récent rapport du Fonds mondial pour la nature (WWF), près de 600 000 tonnes de plastique sont rejetées chaque année dans la Méditerranée. Dans cette mer semi-fermée, les déchets demeurent dans le bassin ou sont échoués vers les côtes. Ils sont dangereux non seulement pour certaines espèces telles que les tortues marines et certains oiseaux de mer, mais aussi de façon plus insidieuse en raison de la décomposition du plastique en microparticules qui se diffusent dans l'ensemble de la chaîne alimentaire.

13

Les États méditerranéens ont conclu des traités internationaux pour régler les problèmes de pollution marine dans la région

- a) oui
- b) non

Réponse : a)

Plusieurs sources de pollution sont à distinguer : la pollution tellurique qui vient des côtes, la pollution qui résulte des activités exercées dans les fonds marins, la pollution par l'immersion de déchets jetés en mer, la pollution par les navires et la pollution atmosphérique.

Les États méditerranéens se réunissent à différents niveaux pour lutter contre ces diverses formes de pollution en adoptant des règles communes : au sein de l'Organisation maritime internationale, dans le cadre de la Convention de Barcelone ou encore dans le cadre de l'Union européenne pour ceux qui en sont membres. Certaines sources de pollution, comme les rejets polluants des navires, sont moins difficiles à limiter que d'autres, comme la pollution tellurique qui est à la fois beaucoup plus massive et diffuse : environ 80% de la pollution marine est causée par des activités provenant de la terre.

14

Laquelle de ces techniques de pêche n'est pas interdite par l'Union européenne en Méditerranée ?

- a) pêche au chalut
- b) pêche électrique
- c) pêche à la dynamite

Réponse : a)

L'Union européenne réglemente la pêche maritime dans l'espace marin de ses États membres et pour tous les navires de pêche européens. En Méditerranée, l'utilisation des substances toxiques, soporifiques ou corrosives, des appareils générateurs de décharge électrique ou explosifs, ainsi que des marteaux pneumatiques sont interdites. L'utilisation de dragues remorquées à des chaluts demeure autorisée en-deçà de 1000 mètres de profondeur, bien que la méthode soit de plus en plus controversée en raison de ses effets destructeurs.

15

Quel est le moyen le plus efficace de préservation de la biodiversité ?

- a) adopter des règles qui protègent certaines espèces
- b) adopter des règles qui protègent certains espaces
- c) une combinaison de ces deux types de règles

Réponse : c)

Lister des espèces menacées d'extinction pour en interdire la capture et le commerce ne suffit pas à garantir une protection efficace de la biodiversité. Cette approche de protection dite « par espèce » doit être complétée par une protection des espaces qui permet de tenir compte des relations d'interdépendance des différentes espèces avec leurs habitats. La Méditerranée compte actuellement plus de 1 230 aires marines protégées sous divers statuts (parcs nationaux, réserves naturelles, sites Natura 2000, etc.), couvrant 7,14% de la surface de la mer et des côtes.

16

C'est l'été, le soleil brille. Un site côtier classé parc national, attire sur ses calanques paradisiaques de plus en plus de vacanciers pour randonner ou se baigner, ainsi que des bateaux plaisanciers plus ou moins gros. Désireuses de « mettre en valeur » cet espace naturel, les autorités locales envisagent de développer un projet d'aménagement touristique à proximité du parc. En tant que directeur/directrice de ce parc, vous estimez que :

- a) ce projet est une aubaine, il faut veiller à faire en sorte qu'une partie des revenus qu'il va générer atterrissent dans les caisses du parc !
- b) ce projet va accentuer la surfréquentation qui menace déjà les écosystèmes du parc, il faut s'y opposer.
- c) ce projet ne doit pas nuire à l'équilibre écologique existant dans la zone du parc. S'il est pensé intelligemment, il peut faire partie de la solution au problème actuel de la surfréquentation. Il faut obtenir des garanties et développer une stratégie en ce sens.

Réponse : c)

L'artificialisation du littoral et l'augmentation de la fréquentation touristique ont tendance à nuire à la bonne santé des écosystèmes.

Paradoxalement, plus des sites sont écologiquement sains, plus ils sont attractifs pour les touristes ; mais plus le tourisme s'y développe, plus l'environnement risque d'être dégradé et la zone de perdre en attractivité. Une des solutions préconisées consiste à développer un tourisme « durable » promouvant des activités compatibles avec la préservation du milieu naturel.

17

Un permis a été délivré par les autorités publiques à une compagnie pétrolière pour rechercher des gisements dans une zone fortement fréquentée par des pêcheurs locaux pratiquant une pêche artisanale.
Cette situation pose-t-elle problème ?

- a) pas du tout, les pêcheurs n'auront qu'à aller pêcher ailleurs
- b) pas pour l'instant, les pêcheurs ne sont pas impactés tant qu'aucun gisement n'a été découvert
- c) oui, les activités de recherche impliquent des installations, des engins et des activités qui risquent de perturber le travail des pêcheurs

Réponse : c)

La recherche d'hydrocarbures constitue, en tant que telle, une activité susceptible de nuire à l'environnement et à l'exercice d'autres activités en mer. Elle consiste notamment en la réalisation d'études sismiques qui consistent à envoyer dans le sol des vibrations sous forme de micro-tremblements de terre. Exercée dans une zone de pêche, cette méthode risque de faire fuir le poisson.

18

L'installation de fermes aquacoles dans une zone côtière est-elle toujours une bonne solution pour l'environnement ?

- a) oui
- b) non

Réponse b)

Les fermes aquacoles consistent en l'élevage intensif de poissons retenus dans des filets en mer, dans des conditions qui affectent l'environnement autour des fermes : l'alimentation du poisson d'élevage attire d'autres espèces sauvages autour des filets et crée parfois une couche huileuse qui se répand au large et sur les côtes ; les antibiotiques et les pesticides, fréquemment utilisés pour éviter la propagation de virus et de bactéries, se diffusent ensuite dans l'environnement ; la concentration de déjections et la consommation d'oxygène par les poissons d'élevage appauvrit la qualité de l'eau alentour.

19

Une cargaison de produits chimiques dangereux a été délibérément rejetée par l'équipage d'un navire en haute mer, en violation de la réglementation de l'Organisation maritime internationale (OMI). Ce navire, battant pavillon d'un État A, traverse ensuite la mer territoriale d'un État B. Les deux États sont membres de l'OMI. Les gardes-côtes de l'État B peuvent-ils arrêter le navire du fait de cette pollution illicite ?

- a) en principe, oui
- b) en principe, non

Réponse : b)

Lorsqu'une infraction aux règles internationales de lutte contre la pollution est commise à partir d'un navire se trouvant dans la haute mer, seul l'État du pavillon peut, en principe, engager des poursuites contre le capitaine ou l'équipage. L'État côtier ne peut agir à l'encontre d'un navire étranger que si l'infraction a été commise dans une zone sous sa juridiction (mer territoriale ou zone économique exclusive) ou si la pollution illicite a causé des dommages graves et avérés sur son territoire. Pour autant, l'État côtier peut se mettre d'accord avec l'État de pavillon pour arrêter le navire se trouvant dans sa mer territoriale.

20

Une usine fabriquant des composants chimiques déverse ses eaux usées en mer. Au vu de la pollution engendrée, le Ministre de l'environnement a annoncé la fermeture de l'usine. Toutefois, peu après cette annonce, le Premier ministre a pris un décret autorisant l'usine à poursuivre ses activités. Le ministre de l'environnement peut-il quand même ordonner la fermeture de l'usine ?

- a) oui, il est compétent pour prendre des mesures pour protéger l'environnement
- b) non, son action est liée par la politique du premier ministre
- c) non, mais une action en justice peut être intentée contre le décret accordant une dérogation à l'entreprise.

Réponse : b) et c)

S'il est pratiquement impossible pour le ministre de l'environnement d'ordonner de fermer l'usine contre la volonté du premier ministre, le décret de ce dernier peut être attaqué devant le juge administratif s'il apparaît contraire à un texte législatif.

Cependant, la plupart du temps, les dispositions de la loi sont trop générales pour déterminer si la pollution est illégale dans tel ou tel cas particulier. Le juge doit donc mettre en balance les intérêts en jeu (importance économique de l'entreprise, sort des employés, gravité des enjeux sanitaires et environnementaux) pour déterminer si la mesure est nécessaire et proportionnée.

21

Une zone marine a été désignée pour installer une ferme d'éoliennes flottantes en raison des conditions météorologiques idéales qui y règnent. Cependant, une voie utilisée pour la navigation internationale traverse cette zone. Que faire ?

- a) la route devra être modifiée pour contourner les éoliennes
- b) pas de problème, les navires pourront slalomer entre les éoliennes
- c) le projet doit avoir lieu ailleurs
- d) la solution nécessite de passer par un arbitrage complexe

Réponse : d)

La situation présente des conflits d'usages : il faudra choisir entre déplacer ou annuler le projet d'éoliennes et modifier la trajectoire de la route maritime. Cette décision suppose de peser le pour et le contre de chaque option (la modification de la route maritime rallongerait-elle le trajet des navires ? y a-t-il d'autres sites disponibles pour installer les éoliennes ?). En outre, si le projet éolien est prévu dans la zone économique exclusive, la modification d'une route maritime doit faire l'objet d'une procédure devant l'Organisation maritime internationale. Tous ces éléments rendent relativement complexe l'arbitrage du conflit.

POUR ALLER PLUS LOIN

- **Podcast**

« Mare Latinu » sur Radio France Bleu Haute-Corse
[à écouter en cliquant ici](#)

- **Documentaire**

ARTE France « La Méditerranée va-t-elle passer l'été ? »
(2018) : [à regarder en cliquant ici](#)

- **Rapport**

« MedTrends » de WWF France :
[à lire en cliquant ici](#)

- **Étude**

Étude et données sur l'état des aires marines protégées
en Méditerranée : [à consulter en cliquant ici](#)

- **Institution**

Le ministère français de la mer :
[à consulter ici](#)